

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT.**

Concerne la demande de la Sprl Air Eolienne de Hondelange ayant son siège rue des Fusillés  
21 bte S17 à 6040 Jumet

en vue d'obtenir le permis unique pour : la construction et l'exploitation d'une éolienne  
d'une puissance maximale de 2,2 MW sur l'aire autoroutière de Hondelange.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 21 septembre 2020.

*Date d'affichage de la demande : 14 septembre 2020*

*Date d'ouverture de l'enquête : 21 septembre 2020*

*Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale, le 05 octobre 2020 à  
16h30.*

*Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service  
urbanisme, Grand-rue, 100 à 6780 Messancy.*

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est  
ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de  
l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 9h00 à  
11h00. Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le  
dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du  
service urbanisme au n° 063/440123-26 (Mme Briol Cathy ou Mme Gaul Wivine)

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration  
communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent  
communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur,  
de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique (avenue Reine Astrid,  
39 à 5000 Namur 081/715300) et du fonctionnaire délégué (Place Didier, 45 à 6700 Arlon  
063/589111).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente  
enquête publique sont le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

A Messancy, le 14/09/2020

Le Directeur Général,  
(s)Wagner B.

Le Bourgmestre,  
(s)Kirsch R.